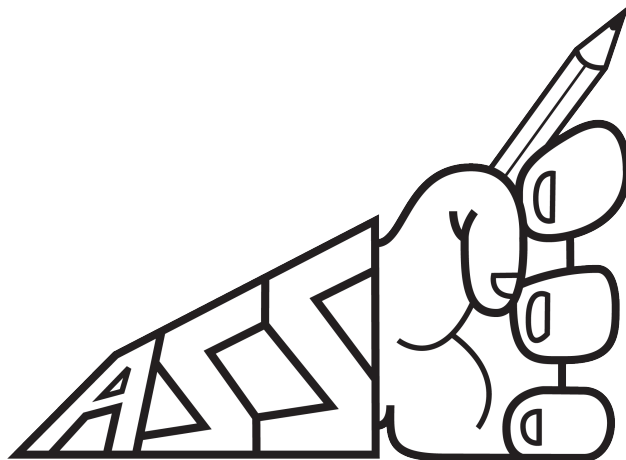


Conseil de Coordination

**de l'Association pour une Solidarité
Syndicale Étudiante (ASSÉ)**



**Le 13 septembre 2006
Cégep de Saint-Laurent**

Table des matières

Ordre du jour _____ page 2

Procès-verbal du 9 août 2006 _____ page 3

Politique d'abonnement pour *l'Ultimatum* _____ page 10

Révision des politiques de dépenses et de subvention _____ page 12

Propositions _____ page 23

Ordre du jour

Ordre du jour proposé par le Conseil exécutif :

- 0.0 Ouverture
- 1.0 Procédures
 - 1.1 Praesidium
 - 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Lecture et adoption du procès-verbal
- 2.0 Suivi des mandats
 - 2.1 Journal
 - 2.2 Formation
 - 2.3 Femmes
 - 2.4 Information
 - 2.5 Relations internationales
 - 2.6 Affaires académiques et pédagogiques
 - 2.7 Recherche et réflexion
 - 2.8 Comités ad hoc
 - 2.8.1 Interne
 - 2.8.2 Gratuité scolaire
 - 2.9 Conseil exécutif
 - 2.10 Autres mandats
- 3.0 Plan d'action
 - 3.1 Plénière sur la répartition des mandats
 - 3.2 Prise de mandats
- 4.0 Congrès automne
 - 4.1 Convocation
 - 4.2 Préparation
 - 4.3 Propositions
- 5.0 Prochain CoCo
- 6.0 Varia
- 7.0 Levée

Procès-verbal

Réunion du Conseil de Coordination Le 9 août 2006 au Collège de Sherbrooke

Présences :

Nom	Instance	Délégué-e	Observateur, Observatrice
Alex Desrochers	Conseil exécutif	√	
Louis-David Lalancette-Renaud	Conseil exécutif	√	
Guillaume Manningham	Comité journal	√	
Lizanne Guay	Comité femmes	√	
Marianita Hamel	Comité ad hoc gratuité scolaire		√
Julie Descheneaux	Conseil exécutif	√	
Philippe Gauvin	Comité formation	√	
Philippe Marchand	AFESH-UQÀM		√
Marc-André Faucher	CRAM	√	
Geneviève Simon	Coordonnatrice CRAM		√
François Giguère	Conseil exécutif	√	

0.0 Ouverture à 20h20

Proposée par Conseil exécutif
Appuyée par CRAM
Adoptée à l'unanimité

1.0 Procédures

1.1 Praesidium

1.1.1 Que Geneviève Simon soit présidente et que Philippe Marchand soit secrétaire pour la réunion.

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par le Comité formation
Adoptée à l'unanimité

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

1.2.1 Que l'ordre du jour soit le suivant :

0.0 Ouverture
1.0 Procédures
 1.1 Praesidium
 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

- 1.3 Lecture et adoption du procès-verbal
- 2.0 Coordination
 - 2.1 Secrétaire général-e
 - 2.2 Forum interne
- 3.0 Suivi des mandats
 - 3.1 Journal
 - 3.2 Formation
 - 3.3 Femmes
 - 3.4 Information
 - 3.5 Relations internationales
 - 3.6 Affaires académiques et pédagogiques
 - 3.7 Recherche et réflexion
 - 3.8 Comités ad hoc
 - 3.8.1 Interne
 - 3.8.2 Gratuité scolaire
 - 3.9 Conseil exécutif
- 4.0 Congrès d'été
 - 4.1 Revendications
 - 4.2 Plan d'action
 - 4.3 Organisation
- 5.0 Prochain CoCo
- 6.0 Varia
- 7.0 Levée

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par le Comité formation
Adoptée à l'unanimité

1.3 Lecture et adoption du procès-verbal

1.3.1 Que le procès-verbal du 17 juin 2006 soit adopté tel quel.

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par le CRAM
Adoptée à l'unanimité

2.0 Coordination

2.1 Secrétaire général-e

2.1.1 Que Marc-André Faucher prenne en charge le mandat de la coordination à l'effet de trouver, dans le matériel de l'ASSÉ, les références au CIR et de procéder aux mises à jour en collaboration avec l'exécutif.

Proposée par le CRAM
Appuyée par le Comité formation
Adoptée à l'unanimité

2.1.2 Que la recherche sur le financement des écoles privées soit mise en dépôt jusqu'au prochain CoCo.

Proposée par le Comité formation
Appuyée par le Comité journal
Adoptée à l'unanimité

2.2 Forum interne

2.2.1 Que les coordonnateurs, coordonnatrices et délégué-e-s des Conseils régionaux aient accès à la partie "Conseil de Coordination" du forum interne.

Proposée par le Comité journal
Appuyée par le Comité formation
Adoptée à l'unanimité

3.0 Suivi des mandats

3.1 Journal

3.1.1 Que l'on fasse affaire avec l'imprimerie Payette & Simms pour la *Revue Ultimatum*.

Proposée par le Comité journal
Appuyée par le Comité femmes
Adoptée à l'unanimité

3.1.2 Considérant que l'objectif du journal de l'ASSÉ est d'enrichir le débat en diffusant les principes du syndicalisme de combat;

Que soit privilégiée une structure de distribution qui permette aux organismes extérieurs et aux individus intéressé-e-s à se procurer l'*Ultimatum* et à le diffuser dans leurs milieux;

Qu'une politique d'abonnement de 15,00 \$ par individu et 20,00 \$ par organisme soit mise en place.

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par le Comité formation
Pour : 3 Contre : 1 Abstention : 1
Adoptée à la majorité

3.2 Formation

3.2.1 Que le second atelier sur l'éducation porte sur l'arrimage au marché du collégial, plus particulièrement sur les passerelles DEP-DEC et les programmes directement liés au marché.

Proposée par le Comité formation
Appuyée par le Conseil exécutif

3.2.1.1 Ajouter à la fin : "et que soit considérée la question des passerelles DES-DEP en ce qui concerne le cheminement particulier lié directement avec le DEP."

Proposé par le Comité femmes
Appuyé par le Conseil exécutif
Adopté à l'unanimité

Sur la proposition principale 3.2.1 telle qu'amendée : Adoptée à l'unanimité.

3.2.2 Que l'atelier sur les rouages du capitalisme soit privilégié lors du camp de formation à l'automne.

Proposée par le Comité femmes
Appuyée par le Comité formation
Pour : 2 Contre : 1 Abstention : 2
Adoptée à la majorité

3.3 Femmes

3.4 Information

3.5 Relations internationales

3.6 Affaires académiques et pédagogiques

3.7 Recherche et réflexion

3.8 Comités ad hoc

3.8.1 Interne

3.8.1.1 Que le plan de jumelage privilégié soit l'exemple présenté au CoCo :

AECS – AEMH – SECMV – AÉHUM

AGECFXG – AEESPC – AGEECLG – RÉÉSUM

AGECD – AEMSP – REECJL – AECM

AFESH – AGES – AECSL – AGECSJR

Qu'il y ait une rotation à chaque semaine pour la responsabilité des appels.

Proposée par le Comité femmes

Appuyée par le Comité formation

Adoptée à l'unanimité

3.8.2 Gratuité scolaire

3.9 Conseil exécutif

3.9.1 Que le CoCo propose la politique environnementale, telle que déposée au dernier CoCo, au prochain Congrès ordinaire.

Proposée par le Comité formation

Appuyée par le Comité femmes

3.9.1.1 Que l'on biffe les articles 1.1, 3.2 et 5.2.

Proposé par le Comité formation

Appuyé par le CRAM

3.9.1.1.1 Que l'on biffe également le point 3.

Proposé par le Comité femmes

Appuyé par le CRAM

Rejeté à l'unanimité

Sur l'amendement 3.9.1.1 : Adopté à l'unanimité.

3.9.1.2 Que l'on remplace le terme "hygiène" par "produits nettoyants" au point 3.1, et que le titre du point 3.0 soit "produits nettoyants".

Proposé par le CRAM

Appuyé par le Comité femmes

Adopté à l'unanimité

3.9.1.3 Que l'on adopte en bloc les amendements suivants :

- De modifier l'article 6.1 comme suit : Ajouter après « Le », « ou la » et, biffer « l'application de la présente politique, ainsi que ».

- De remplacer l'article 6.2 par : Le Conseil exécutif est tenu de faire état de l'application de la politique à chaque Congrès annuel.

- De biffer « uniquement » à l'article 4.4.

Proposé par le Conseil exécutif

Appuyé par le Comité formation

Adopté à l'unanimité

Sur la proposition principale 3.9.1 telle qu'amendée : Adoptée à l'unanimité.

4.0 Congrès d'été

4.1 Que le Conseil de Coordination convoque un Congrès extraordinaire pour le samedi 26 août 2006 à 9 h à l'UQÀM. Que l'ordre du jour du Congrès extraordinaire soit le suivant :

0.0 Ouverture

1.0 Procédures

1.1 Praesidium

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

1.3 Lecture et adoption du procès-verbal

2.0 Plate-forme de revendications

3.0 Plan d'action

4.0 Levée

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par le CRAM

4.1.1 D'ajouter un point "2.0 Femmes" et de décaler les autres points.

Proposé par le Comité formation

Appuyé par le Comité femmes

Rejeté à l'unanimité

Proposition privilégiée : De scinder la proposition principale 4.1 en deux et de mettre sur table le deuxième point jusqu'au point "4.3 Organisations" du présent ordre du jour.

Proposée par le Comité formation

Appuyée par le Conseil exécutif

Adoptée à l'unanimité

4.2 Que le Conseil de Coordination convoque un Congrès extraordinaire pour le samedi 26 août 2006 à 9 h à l'UQÀM.

Adoptée à l'unanimité

4.1 Revendications

4.1.1 Que le Conseil de Coordination propose au Congrès la plate-forme de revendications suivante :

Pour un financement public exclusif :

1- Pour l'abolition des frais dans une perspective de gratuité scolaire.

2- Pour l'accessibilité et l'amélioration des ressources et services.

3- Pour une éducation indépendante des intérêts du privé.

Proposée par le Comité formation

Appuyée par le Conseil exécutif

Adoptée à l'unanimité

4.2 Plan d'action

4.2.1 Que le Conseil de Coordination propose le plan d'action suivant :

22 juillet – 19 août

- Finalisation des préparatifs pour la rentrée (entre autres propositions de plan d'action (PA), de plate-forme (PF) et d'ultimatum (U) à soumettre aux associations locales)

20 août – 15 septembre

- Plan de valorisation
- Soutien aux Conseils régionaux

6 septembre - 15 octobre

- 1^{ère} campagne d'information sur la campagne
- Consultations locales sur PA, PF et U
- Consolidation des Conseils régionaux

16 octobre – 24 novembre

- Conférence de presse pour annoncer la campagne
- Campagne nationale de pétition en soutien à l'ultimatum
- Possibles formations régionales
- Mobilisation pour les manifestations régionales
- Journée nationale de manifestations régionales pour remettre pétitions au gouvernement

5 janvier – 9 février

- Plan de valorisation
- Soutien régional pour associations en difficulté (qui subissent des hausses de frais par exemple)

9 février – 25 février

- 2^e campagne d'information
- Semaine d'actions locales (19-23 février)

26 février – 23 mars

- Début de la réflexion sur le plan d'action pour l'année suivante qui s'inscrira probablement en continuité avec celui de cette année et qui visera sûrement à contrer un possible dégel
- Consultations pour manifestation nationale et journées de grève
- Mobilisation pour bed-in et manifestation nationale
- Bed-in national la veille de la manifestation
- Manifestation nationale

24 mars – 29 avril

- Consultation sur plan d'action 2007-2008
 - Proposée par le CRAM
 - Appuyée par le Comité femmes
 - Adoptée à l'unanimité

4.2.2 Que l'exécutif propose une ébauche d'ultimatum à présenter au Congrès du 26 août.

- Proposée par le Comité formation
- Appuyée par Conseil exécutif
- Adoptée à l'unanimité

4.2.3 Que le Conseil de Coordination propose au Congrès qu'il y ait la présence d'une déléguée du Comité femmes lors d'une éventuelle conférence de presse qui se tiendrait suivant le lancement de la campagne.

- Proposée par le Comité femmes
- Appuyée par le Comité formation
- Adoptée à l'unanimité

4.3 Organisation

Proposition privilégiée : De reprendre la proposition mise sur table.

Proposée par le Comité formation
Appuyée par le Conseil exécutif
Adoptée à l'unanimité

4.3.1 Que l'ordre du jour du Congrès extraordinaire soit le suivant :

0.0 Ouverture

1.0 Procédures

1.1 Praesidium

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

1.3 Lecture et adoption du procès-verbal

2.0 Plate-forme de revendications

3.0 Plan d'action

3.1 Plénière femmes

3.2 Plénière réinvestissement

3.3 Délibérante

4.0 Levée

Proposée par le Comité femmes
Appuyée par le CRAM
Adoptée à l'unanimité

4.3.2 Que le Comité femmes produise un texte de réflexion sur l'intégration des revendications sur la situation socioéconomique des femmes dans le système d'éducation.

Proposée par le Comité femmes
Appuyée par le CRAM
Adoptée à l'unanimité

4.3.3 Que Philippe Gauvin et Marc-André Faucher soient délégués du Conseil de coordination au Congrès.

Proposée par le Conseil exécutif.
Appuyée par le CRAM
Adoptée à l'unanimité

5.0 Prochain CoCo

5.1 Que le prochain Conseil de Coordination se tienne le 13 septembre.

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par le Comité journal
Adoptée à l'unanimité

6.0 Varia

7.0 Levée à 2h15

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par le Comité journal
Adoptée à l'unanimité

Politique d'abonnement pour l'*Ultimatum*

ULTIMATUM

ABONNEZ-VOUS À L'ULTIMATUM !

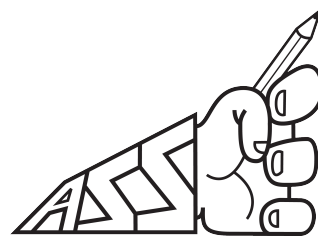
ABONNEMENT POUR LES INDIVIDU-E-S ET ORGANISMES NON-MEMBRES¹.

L'*Ultimatum* est le journal de l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSE). Depuis maintenant 5 ans, il tente d'informer membres et non-membres des principaux enjeux en éducation, des positions et développements de l'ASSE et des assemblées générales membres, ainsi que des enjeux femmes, internationaux, syndicaux ou environnementaux.

L'*Ultimatum* paraît, règle général, 4 fois l'an. Il est exclusivement financé par les cotisations étudiantes et les abonnements, il peut contenir des "plogues", mais jamais de pubs! Contrairement aux médias de masse, nous ne nous revendiquons pas d'une objectivité trop souvent synonyme de mièvrerie vis-à-vis des pouvoirs et mécanismes en place. Nous sommes convaincu-e-s qu'un média construit par et pour les étudiants et les étudiantes est un outil primordial dans la construction d'un réel rapport de force.

Abonnement pour quatre (4) parutions	Quantité	Prix	Total
Abonnement individu-e			
Abonnement organisme			
Total			
Mode de paiement		Chèque []	Mandat []
Reçu		Oui []	Non []
Adresse de l'abonné-e :			

Merci de faire parvenir à :
Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante
2570, rue Nicolet, bureau 301
Montréal, (Québec), H1W 3L5
Téléphone : (514) 390-0110
Télécopieur : (514) 390-8415
Site Internet : www.asse-solidarite.qc.ca



¹ Les associations étudiantes non-membres désirant obtenir plusieurs exemplaires dans l'objectif de les distribuer sur leur campus sont priées de nous contacter directement afin d'obtenir des tarifs plus avantageux. Merci également de nous contacter directement pour les abonnements internationaux.

Politique d'abonnement

1- Seuls les chèques et les mandats sont acceptés.

2- Les envois peuvent contenir des "cadeaux" supplémentaires (revues, affiches, vieilles parutions...), mais un registre de ces cadeaux doit être tenu.

3- Les abonné-e-s reçoivent un numéro d'abonné constitué de 2 signes. Le premier signe désigne le rang de l'abonné et son statut (le premier abonné-e individu-e recevra le numéro "In-1"; le premier abonné groupe recevra le numéro "Gr-1" et ainsi de suite). Le deuxième signe désigne le journal à partir duquel son abonnement devra être renouvelé. Chaque parution recevra dorénavant un numéro d'abonnement. Le volume 6 numéro 1 aura comme numéro d'abonnement A-1 et ainsi de suite.

Exemples :

Jean Charest est le premier individu à s'abonner, il reçoit le numéro d'abonné In-1 A-4

Le Fonds de solidarité de la FTQ s'inscrit, il reçoit le numéro : GR-1 A-4

La FEUQ s'inscrit par la suite après la parution du volume 6 numéro 1 elle reçoit le numéro GR-2 A-5

4- Les fiches d'abonné-e-s sont classées en fonction de la dernière partie du numéro d'abonné afin de faciliter les envois d'avis de renouvellement.

5- Les abonné-e-s qui ne renouvellent pas leur abonnement ont droit à une parution supplémentaire "gratuite" avec un deuxième avis de renouvellement. En cas de ré-abonnement tardif, la parution supplémentaire "gratuite" est comptée comme étant la première parution du ré-abonnement et cesse par le fait même d'être "gratuite".

Révision des politiques de dépenses et de subvention

Par le Conseil exécutif et Valérie Soly, permanente

Pour faire suite au mandat du Conseil de Coordination du 17 juin 2006 de réviser la Politique de subvention et la Politique de dépenses, le Conseil exécutif propose aujourd'hui plusieurs modifications qui émanent du travail effectué par Valérie Soly.

La révision des politiques avait pour but de cerner les incohérences. Cette révision a permis d'en trouver plusieurs, tant pour ce qui est de l'application faite par l'ASSÉ jusqu'à maintenant, que de la présentation, de la formulation et du vocabulaire utilisés. Somme toute, la majorité des modifications proposées sont mineures et conservent les principes des politiques originales.

Le présent document explique tout d'abord la nature et les raisons des modifications. À la fin du document, vous trouverez un tableau comparatif incluant la politique originale traitée et les modifications proposées, présentées par chapitre.

Modifications communes à la Politique de subvention et la Politique de dépenses

La première modification générale proposée est l'uniformisation de la présentation. Le travail de révision a permis d'uniformiser la présentation, en prenant pour exemple celle utilisée pour les Statuts et règlements et le Nouveau code des règles de procédure.

La deuxième modification générale est un changement qui allait de soi, c'est-à-dire de remplacer "Conseil InterRégional" par "Conseil de Coordination".

La troisième modification générale concerne les multiples références au Congrès et aux Statuts et règlements qui étaient contenus dans les politiques originales. Désormais, un seul chapitre par politique y fait référence. Après tout, il n'est nullement nécessaire de le rappeler plusieurs fois, mieux vaut l'indiquer clairement et au bon endroit.

Finalement, les politiques originales prévoyaient le Congrès comme instance habilitée à faire les modifications. Désormais, cette responsabilité serait donnée au Conseil de Coordination, sous réserve d'un mandat du Congrès à effectuer un tel travail.

Modifications à la Politique de subvention

1. Le préambule a été modifié de telle façon qu'il ne constitue plus désormais une simple définition, mais bien une orientation. C'est d'ailleurs pour faire suite à cette modification qu'il est proposé de biffer le "Chapitre 1 : But" de la politique originale.

2. Le "Chapitre 2 : Champs d'application" a été remplacé par le "Chapitre 6 : Traitement des demandes". Cette modification a pour but de rendre la politique plus logique. En ce sens, on oriente la politique, on énonce les règles, puis les procédures à suivre.

3. Le "Chapitre 3 : Encadrement financier" a été remplacé par le "Chapitre 2 : Encadrement

budgétaire". Une reformulation plus simple est proposée à l'article 2.

4. Le "Chapitre 4 : Éligibilité" a été remplacé par deux chapitres, à savoir "Chapitre 3 : Admissibilité des demandes de subvention" et "Chapitre 4 : Priorité des demandes de subvention". Cette modification a pour but de diviser les règles qui y sont contenues et qui se réfèrent à deux catégories différentes.

5. Le "Chapitre 5 : Procédures" a été remplacé par le "Chapitre 5 : Procédures des demandes de subvention". Les modifications proposées sont des précisions, par exemple l'ajout des coordonnées de l'ASSÉ, où doivent être acheminées les demandes de subvention.

6. Le "Chapitre 6 : Application" a été biffé. Le premier article engageait l'ASSÉ à des délais qu'elle-même ne pouvait assurer de respecter. Le deuxième article a été déplacé dans les modifications proposées à la Politique de dépenses.

Modifications à la Politique de dépenses

1. Le préambule a subi une simplification drastique. Le but étant de circonscrire chaque élément à sa place; de ne pas renommer inutilement ce qui est nommé dans d'autres chapitres.

2. Deux articles ont été biffés de la politique originale au nouveau chapitre des *Procédures générales* (Chapitre 2). Le retrait de ces articles a pour but de ne pas avoir d'article qui dicte ce qu'on ne peut pas faire. Ainsi, l'ensemble de la révision en a tenu compte et prévoit seulement ce qui est permis. De plus, un article expliquant les procédures de remboursement des factures et reçus a été ajouté.

3. Les nouveaux chapitres des *Tournées et représentation* et des *Instances* ont été peu modifiés. Seules les références aux procédures des reçus ont été biffées, puisqu'elles ont été incluses aux procédures générales.

4. Au nouveau chapitre *Information*, un seul article a été biffé, celui des dépenses de documentation. La raison est que ces dépenses sont comptabilisées dans le poste budgétaire documentations, pour lequel un chapitre à la présente politique n'a pas besoin d'être ajouté.

5. Les nouveaux chapitres *Matériel pour les actions* et *Frais de caisse* n'ont pas été modifiés, outre l'uniformisation du vocabulaire et de la formulation. Même chose pour le chapitre des *Fournitures de bureau* qui se nomme maintenant *Fournitures de bureau et informatique*.

6. Finalement, l'ajout d'un chapitre *Subvention*, qui était contenu dans la Politique de subvention originale et a été retiré aux modifications proposées.

Politique de subvention originale	Modifications proposées
<p>La politique suivante vise à encadrer la façon dont l'ASSÉ peut ou ne peut pas effectuer des subventions. Elle vise également à structurer les procédures visant les demandes et le traitement de celles-ci.</p>	<p><u>Chapitre 1 : Préambule</u></p> <p>La politique de subvention de l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ) vise à appuyer financièrement tout projet ayant pour objectifs de participer au développement et à l'avancement des principes de base et des luttes défendues et menées par l'ASSÉ.</p>
<p><u>1. But</u></p> <p>De fournir un support financier aux demandeurs et demandeuses².</p>	<p>Biffer.</p>
<p><u>2. Champs d'application</u></p> <p>2.1 L'ASSÉ peut effectuer des subventions par le biais de ses instances, telles que le Congrès, le Conseil InterRégional et le Conseil exécutif;</p> <p>2.2 Toute demande ne respectant pas les modalités de la présente politique doivent être référées au Congrès.</p>	<p>Voir nouveau "Chapitre 6 : Traitement des demandes de subvention"</p>
<p><u>3. Encadrement financier</u></p> <p>3.1 L'enveloppe de subventions ne peut dépasser 3 % du budget total de l'ASSÉ.</p> <p>3.2 Le montant maximal pouvant être accordé par demandeur ou demandeuse est de 600,00 \$. Le demandeur ou la demandeuse peut faire un nombre illimité de demandes dans une même année budgétaire (du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année), jusqu'à concurrence du montant maximal pour l'ensemble des demandes. Toute demande excédentaire doit être faite au Congrès.</p>	<p><u>Chapitre 2 : Encadrement budgétaire</u></p> <p>Article 1 : L'enveloppe budgétaire accordée aux subventions ne peut excéder 3 % du budget annuel de l'ASSÉ.</p> <p>Article 2 : Le montant maximal pouvant être accordé à une ou plusieurs demandes de subvention est de 600,00 \$ par année financière (1^{er} juillet au 30 juin). Toute demande excédentaire devra être référée au Congrès.</p>
<p><u>4. Éligibilité</u></p> <p>4.1 L'ASSÉ donne priorité aux demandes faites par et/ou pour les membres de l'ASSÉ. Considérant que les membres de l'ASSÉ proviennent de plusieurs régions, les demandes des régions sont priorisées.</p>	<p><u>Chapitre 3 : Admissibilité des demandes de subvention</u></p> <p>Article 3 : Sont admissibles à une ou plusieurs subventions de l'ASSÉ : toute association membre ou non membre de l'ASSÉ ainsi que tout regroupement et organisme qui en fait la demande conformément à la présente politique.</p> <p>Article 4 : Pour être admissible, toute</p>

² Le terme demandeur et demandeuse désigne tout aussi bien une association étudiante, qu'un comité, groupe ou autre.

Politique de subvention originale	Modifications proposées
<p>4.2 Les demandes externes sont traitées selon les priorités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les demandes ayant un lien direct avec les buts, principes et revendications de l'ASSÉ et/ou avoir un lien direct avec le plan d'action de l'ASSÉ. - Les demandes ne disposant pas de source de financement régulière. - Les demandes n'ayant reçu aucune subvention de l'ASSÉ dans l'année budgétaire courante. <p>4.3 Les demandes externes doivent recevoir l'appui d'une association membre de l'ASSÉ pour être recevables.</p> <p>4.4 Les demandes suivantes ne sont pas éligibles à une subvention de l'ASSÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute demande visant une seule personne. - Toute demande pour ou par des organismes ou des fondations de bienfaisance. - Toute demande contribuant à la promotion d'une entreprise privée et/ou d'une activité d'une entreprise privée. - Toute demande visant une activité à but lucratif. - Toute demande allant à l'encontre des revendications, Statuts et règlements et principes de l'ASSÉ. 	<p>association non membre de l'ASSÉ ainsi que tout regroupement et organisme devra recevoir l'appui d'une association membre de l'ASSÉ.</p> <p>Article 5 : Ne sont pas admissibles à une ou plusieurs subventions de l'ASSÉ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute demande pour une seule personne; - Toute demande faite pour ou par des organismes ou des fondations de bienfaisance; - Toute demande contribuant à la promotion d'une entreprise privée et/ou d'une activité d'une entreprise privée; - Toute demande pour une activité à but lucratif. <p><u>Chapitre 4 : Priorité des demandes de subvention</u></p> <p>Article 6 : Les critères suivants déterminent l'ordre de priorité entre plusieurs demandes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute demande faite par une association membre de l'ASSÉ; - Toute demande faite par une association, un regroupement ou un organisme oeuvrant en région. - Toute demande faite par une association, un regroupement ou un organisme ayant peu de moyens financiers.
<p><u>5. Procédures</u></p> <p>5.1 Toute demande de subvention doit indiquer et expliquer le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nom et les coordonnées du demandeur ou de la demandeuse. - L'objet de la demande, c'est-à-dire pour quel projet, activité, groupe, etc. la demande de subvention est faite. - Le montant demandé et le budget prévu du projet, de l'activité, du groupe, etc. - L'échéance de réponse, c'est-à-dire le délai demandé entre l'envoi de la demande et la réception de la réponse au demandeur ou à la demandeuse. 	<p><u>Chapitre 5 : Procédures des demandes de subvention</u></p> <p>Article 7 : Toute demande de subvention doit être acheminée au siège social de l'ASSÉ :</p> <p>Par la poste : 2570, rue Nicolet, bureau 301, Montréal, (Québec), H1W 3L5 Par télécopieur : (514) 390-8415 Par courriel : executif@asse-solidarite.qc.ca</p> <p>Article 8 : Toute demande de subvention doit contenir les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nom et les coordonnées de l'association, du regroupement ou de l'organisme; - Le nom de la personne responsable de la demande; - La présentation du projet pour lequel une

Politique de subvention originale	Modifications proposées
	subvention est demandée; - Les prévisions budgétaires et les autres sources de revenus pour le projet; - Le montant de subvention demandé; - Toute autre information liée au projet pouvant être utile au traitement de la demande.
	<u>Chapitre 6 : Traitement des demandes de subvention</u> Article 9 : Toute demande de subvention sera traitée en conformité avec les Statuts et règlements et la présente politique de subvention de l'ASSÉ. Article 10 : Le Congrès, le Conseil de Coordination et le Conseil exécutif sont les instances de l'ASSÉ qui peuvent traiter les demandes de subvention.
<u>6. Application</u> 6.2 Pour être recevable, les demandes doivent être reçues au minimum 2 semaines avant l'échéance de réponse. 6.3 Pour être exécutée, une résolution doit être prise par l'instance à laquelle la demande a été faite. Cette résolution est présumée être la pièce justificative.	Biffer.
<u>7. Modifications</u> 7.1 Toute modification à la présente politique est sujette à l'application des procédures du Congrès de l'ASSÉ.	<u>Chapitre 7 : Modifications à la politique de subvention</u> Article 11 : Toute modification à la politique de subvention devra être entérinée par le Conseil de Coordination suivant un mandat du Congrès et devra respecter les Statuts et règlements et le Nouveau code des règles de procédure.

Politique de dépenses originale	Modifications proposées
<p>La politique de dépenses vise à encadrer et définir la façon dont l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ) effectue ses dépenses. Elle définit les dépenses admissibles des instances, des activités et des actions de l'ASSÉ, du Conseil exécutif, du Comité femmes, du Comité journal, des Comités de travail ainsi que les conditions dans lesquelles il est possible ou non d'effectuer une dépense.</p>	<p><u>Chapitre 1 : Préambule</u></p> <p>Article 1 : La présente politique vise à encadrer les dépenses effectuées par l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ). Elle définit les procédures à suivre pour chaque catégorie de dépenses admissibles définies.</p>
<p><u>Chapitre 1 : Procédures générales</u></p> <p>Les procédures suivantes s'appliquent à tous les chapitres de la présente politique.</p> <p><u>Article 1</u> : Pour être autorisée, toute dépense doit se référer à un mandat d'une instance de l'ASSÉ et être conforme aux buts et fonctions de l'instance en question prévus par les Statuts et règlements.</p> <p><u>Article 2</u> : Toute dépense sera remboursée sur preuve d'une facture ou d'un reçu, lorsque l'obtention d'une facture n'est pas possible.</p> <p><u>Article 3</u> : Toute dépense non-autorisée ne sera pas remboursée.</p> <p><u>Article 4</u> : Toute dépense non-autorisée qui est liée à une situation et/ou un événement extraordinaire devra être communiquée au Conseil exécutif, qui pourra autoriser la dépense.</p> <p><u>Article 5</u> : Toute dépense qui n'est pas définie dans la présente politique ne peut faire l'objet d'un remboursement.</p> <p><u>Article 6</u> : Sur demande, les membres du Conseil exécutif, du Comité journal, du Comité femmes, des Comités de travail et, le cas</p>	<p><u>Chapitre 2 : Procédures générales</u></p> <p>Les procédures suivantes s'appliquent à tous les chapitres de la présente politique.</p> <p>Article 2 : Pour être autorisée, toute dépense doit se référer à un mandat d'une instance de l'ASSÉ et être conforme à ses buts et fonctions, définis par les Statuts et règlements.</p> <p>Article 3 : Toute dépense sera remboursée sur présentation d'une facture. Lorsque l'obtention d'une facture n'est pas possible, un reçu est exigé.</p> <p>Biffer.</p> <p>Article 4 : Toute dépense non autorisée qui est liée à une situation ou un événement extraordinaire devra être communiquée au Conseil exécutif avant d'être effectuée. Le Conseil exécutif pourra, le cas échéant, autoriser la dépense.</p> <p>Biffer.</p> <p>Article 5 : Sur demande, les membres du Conseil exécutif, du Comité journal, du Comité femmes, des Comités de travail et, le cas</p>

Politique de dépenses originale	Modifications proposées
<p>échéant, leurs collaborateurs et collaboratrices, peuvent demander une avance pour les dépenses. Une avance peut être accordée uniquement pour les coûts des repas, du transport, d'hébergement et de photocopies. Ces dépenses doivent être faites en conformité avec l'Article 2 du Chapitre 1.</p>	<p>échéant, leurs collaborateurs et collaboratrices, peuvent demander une avance pour effectuer une ou plusieurs dépenses. Une telle avance peut uniquement être accordée pour les dépenses de repas, de transport, d'hébergement et de photocopies. Ces dépenses doivent être faites en conformité avec l'Article 2 du Chapitre 1.</p> <p>Article 6 : Toute facture et reçu devant être remboursés devront indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La raison de la dépense; - Le montant de la dépense; - La date de la dépense; - Le nom de la personne qui a assumé la dépense.
<p><u>Chapitre 2 : Tournées et représentations</u></p> <p>Est admissible dans le poste budgétaire <i>Tournées et représentations</i>, toute dépense relative aux déplacements, à l'hébergement et aux repas des membres du Conseil exécutif, du Comité femmes, du Comité journal, des Comités de travail et, le cas échéant, leurs collaborateurs et collaboratrices, et qui est liée à l'application des mandats de leur instance respective ainsi que du Congrès, du Conseil InterRégional et de toute instance extraordinaire.</p> <p><i>Article 1. Dépenses admissibles</i></p> <p>1.1 La location de voitures et les frais d'essence et de stationnement qui en découlent. Lorsque les délégué-e-s, le cas échéant leurs collaborateurs et collaboratrices, utilisent un parcomètre, ils et elles doivent obtenir ou signer un reçu indiquant l'heure, le lieu, le montant et le motif.</p> <p>1.2 Le kilométrage, à raison de 0,10 \$ par kilomètre, lors de l'utilisation d'un véhicule personnel. Un reçu doit être signé indiquant le kilométrage de départ, le kilométrage d'arrivée, le montant et le motif.</p>	<p><u>Chapitre 3 : Tournées et représentations</u></p> <p>Article 7 : Définition : Est admissible au poste budgétaire <i>Tournées et représentations</i>, toute dépense relative aux déplacements, à l'hébergement et aux repas des membres du Conseil exécutif, du Comité femmes, du Comité journal, des Comités de travail et, le cas échéant, leurs collaborateurs et collaboratrices, et qui est liée à l'application des mandats de leur instance respective ainsi que du Congrès, du Conseil de Coordination et de toute instance extraordinaire.</p> <p><u>Article 8 : Dépenses admissibles</u></p> <p>1. Les dépenses pour la location de voitures, l'essence, le stationnement et les parcomètres.</p> <p>2. Le kilométrage, à raison de 0,10 \$ par kilomètre, pour l'utilisation d'un véhicule personnel. Un reçu devra indiquer, en plus des procédures générales, le kilométrage de départ et d'arrivée.</p> <p>3. Les dépenses de transports (autobus, autocar,</p>

Politique de dépenses originale	Modifications proposées
<p>1.3 Tout frais de transport (autobus voyageur/local, covoiturage et taxi). Certains types de service de transport ne fournissent pas de facture pour l'utilisation de ceux-ci, le ou la délégué-e doit alors obtenir ou faire un reçu indiquant la date, le montant et le motif.</p> <p>1.4 Les repas, à raison de 18,00 \$ par jour de tournée. Tout montant excédent sera pris en charge par la personne concernée.</p> <p>1.5 Les frais d'hébergements à coûts modiques, lorsque aucune autre alternative n'est possible.</p>	<p>covoiturage et taxi).</p> <p>4. Les dépenses pour les repas, à raison de 18,00 \$ par jour. Toute somme excédentaire devra être assumée par la personne concernée.</p> <p>5. Les dépenses d'hébergements à coûts modiques, lorsqu'aucune autre alternative n'est possible.</p>
<p><u>Chapitre 3 : Instances</u></p> <p>Est admissible dans le poste budgétaire <i>Instances</i>, toute dépense relative à l'organisation, la tenue des instances et la participation des membres du Conseil exécutif, du Comité femmes, du Comité journal et des Comités de travail, le cas échéant leurs collaborateurs et collaboratrices, et qui est liée à l'application des mandats de leur instance respective ainsi que du Congrès, du Conseil InterRégional et de toute instance extraordinaire.</p> <p><i>Article 1. Dépenses admissibles</i></p> <p>1.1 Toute location de voitures et les frais d'essence et de stationnement qui en découlent. Lorsque les délégué-e-s, le cas échéant leurs collaborateurs et collaboratrices, utilisent un parcomètre, ils et elles doivent obtenir ou signer un reçu indiquant l'heure, le lieu, le montant et le motif.</p> <p>1.2 Le kilométrage lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, à raison de 0,10 \$ par kilomètre. Un reçu doit être signé indiquant le kilométrage de départ, le kilométrage d'arrivée, le montant et le motif.</p> <p>1.3 Tout transport (autobus voyageur/local, covoiturage et taxi). Certains types de service de transport ne fournissent pas de facture pour l'utilisation de ceux-ci, le ou la délégué-e doit</p>	<p><u>Chapitre 4 : Instances</u></p> <p>Est admissible au poste budgétaire <i>Instances</i>, toute dépense relative à l'organisation, la tenue des instances et la participation des membres du Conseil exécutif, du Comité femmes, du Comité journal et des Comités de travail, le cas échéant leurs collaborateurs et collaboratrices, et qui est liée à l'application des mandats de leur instance respective ainsi que du Congrès, du Conseil de Coordination et de toute instance extraordinaire.</p> <p><u>Article 9 : Dépenses admissibles</u></p> <p>1. Les dépenses pour la location de voitures, l'essence, le stationnement et les parcomètres.</p> <p>2. Le kilométrage, à raison de 0,10 \$ par kilomètre, pour l'utilisation d'un véhicule personnel. Un reçu devra indiquer, en plus des procédures générales, le kilométrage de départ et d'arrivée.</p> <p>3. Les dépenses de transports (autobus, autocar, covoiturage et taxi).</p>

Politique de dépenses originale	Modifications proposées
<p>alors obtenir ou faire un reçu indiquant la date, le montant et le motif.</p> <p>1.4 Les repas, à raison de 10,00 \$ par personne, pour les réunions du Conseil exécutif, du Comité femmes, du Comité journal et des Comités de travail. Tout montant excédent sera pris en charge par la personne concernée.</p> <p>1.4.1 Les dépenses des repas seront remboursées selon les deux cas suivants :</p> <p>1.4.1.1 La majorité des personnes convoquées sont d'une autre région que celle où a lieu la réunion, en ce cas les dépenses des repas de la totalité des personnes convoquées sont admissibles.</p> <p>1.4.1.2 La minorité des personnes convoquées est d'une autre région que celle où a lieu la réunion, en ce cas seulement les dépenses des repas des personnes convoquées vivant à l'extérieur de la région sont admissibles.</p> <p>1.5 Les coûts pour les photocopies.</p> <p>1.6 Les frais de sécurité et d'entretien ménager exigés par les institutions d'enseignements hôtes, lors de la tenue des Congrès et camp de formation.</p>	<p>4. Les dépenses pour les repas, à raison de 10,00 \$ par personne, pour les réunions du Conseil exécutif, du Comité femmes, du Comité journal et des Comités de travail. Toute somme excédentaire devra être assumée par la personne concernée.</p> <p>Les dépenses des repas seront remboursées selon les deux cas suivants :</p> <p>1. La majorité des personnes convoquées sont d'une autre région que celle où a lieu la réunion, en ce cas les dépenses des repas de la totalité des personnes convoquées sont admissibles.</p> <p>2. La minorité des personnes convoquées est d'une autre région que celle où a lieu la réunion, en ce cas seulement les dépenses des repas des personnes convoquées vivant à l'extérieur de la région sont admissibles.</p> <p>5. Les dépenses pour les photocopies.</p> <p>6. Les dépenses pour les frais de sécurité et d'entretien ménager exigés par les institutions d'enseignement hôtes lors de la tenue des Congrès et camp de formation.</p>
<p><u>Chapitre 4 : Information</u></p> <p>Est admissible dans le poste budgétaire <i>Information</i>, toute dépense relative à la production et à la diffusion du matériel d'information de l'ASSÉ (affiches, tracts, dépliants, <i>Ultimatum</i> et <i>Ultimatum express</i>) effectuée par le Conseil exécutif, le Comité femmes, le Comité journal et les Comités de travail, le cas échéant leurs collaborateurs et collaboratrices, et qui est liée à l'application des mandats de leur instance respective ainsi que du Congrès, du Conseil InterRégional et de toute instance extraordinaire.</p>	<p><u>Chapitre 5 : Information</u></p> <p>Article 10 : Définition : Est admissible au poste budgétaire <i>Information</i>, toute dépense relative à la production et à la diffusion du matériel d'information de l'ASSÉ (affiches, tracts, dépliants, <i>Ultimatum</i> et <i>Ultimatum express</i>) effectuée par le Conseil exécutif, le Comité femmes, le Comité journal et les Comités de travail, le cas échéant leurs collaborateurs et collaboratrices, et qui est liée à l'application des mandats de leur instance respective ainsi que du Congrès, du Conseil de Coordination et de toute instance extraordinaire.</p>

Politique de dépenses originale	Modifications proposées
<p><i>Article 1. Dépenses admissibles</i></p> <p>1.1 Les coûts d'impression, de photocopie et de livraison du matériel d'information.</p> <p>1.2 Les coûts de traduction du matériel d'information et des documents de l'ASSÉ.</p> <p>1.3 Les coûts de diffusion du matériel d'information (autobus et poste).</p> <p>1.4 Les coûts de documentation (achats de livres, documents variés (études, recherches, etc.), abonnement à des journaux et revues.)</p>	<p><u>Article 11 : Dépenses admissibles</u></p> <p>1. Les dépenses d'impression, de photocopie et de livraison du matériel d'information.</p> <p>2. Les dépenses de traduction du matériel d'information et des documents de l'ASSÉ.</p> <p>3. Les dépenses reliées à la diffusion du matériel d'information, à savoir : par autobus, par la poste ou par voiture.</p> <p>Biffer.</p>
<p><u>Chapitre 5 : Matériel pour les actions</u></p> <p>Est admissible dans le poste budgétaire <i>Matériel pour les actions</i>, toute dépense relative à l'organisation et la tenue des manifestations et actions organisées ou appuyées par l'ASSÉ, et qui est liée à l'application des mandats du Congrès, du Conseil InterRégional et de toute instance extraordinaire.</p> <p><i>Article 1. Dépenses admissibles</i></p> <p>1.1 Les coûts d'achats ou de locations du matériel nécessaire à l'action.</p> <p>1.2 Les coûts pour la nourriture lorsque celle-ci est fournie pour les participants et participantes à l'action.</p>	<p><u>Chapitre 6 : Matériel pour les actions</u></p> <p>Est admissible au poste budgétaire <i>Matériel pour les actions</i>, toute dépense relative à l'organisation et la tenue des manifestations et actions organisées ou appuyées par l'ASSÉ, et qui sont liées à l'application des mandats du Congrès, du Conseil de Coordination et de toute instance extraordinaire.</p> <p><u>Article 12 : Dépenses admissibles</u></p> <p>1. Les dépenses pour les achats ou la location du matériel nécessaire.</p> <p>2. Les dépenses pour la nourriture lorsque celle-ci est offerte aux participants et participantes.</p>
<p><u>Chapitre 6 : Équipement de bureau</u></p> <p>Est admissible dans le poste budgétaire <i>Équipement de bureau</i>, toute dépense relative au siège social de l'ASSÉ et aux outils de travail mis à la disposition du Conseil exécutif, du Comité femmes, du Comité journal, des Comités de travail et des membres.</p> <p><i>Article 1. Dépenses admissibles</i></p> <p>1.1 Les coûts pour les fournitures de bureau,</p>	<p><u>Chapitre 7 : Fournitures de bureau et informatique</u></p> <p>Est admissible au poste budgétaire <i>Fournitures de bureau et informatique</i>, toute dépense relative au siège social de l'ASSÉ et aux outils de travail mis à la disposition du Conseil exécutif, du Comité femmes, du Comité journal, des Comités de travail et des membres.</p> <p><u>Articles 13 : Dépenses admissibles</u></p> <p>1. Les dépenses pour les fournitures de bureau,</p>

Politique de dépenses originale	Modifications proposées
<p>incluant la papeterie, le matériel d'entretien et l'approvisionnement alimentaire de base.</p> <p>1.2 Les coûts pour le mobilier de bureau.</p> <p>1.3 Les coûts pour l'achat ou la réparation d'équipement informatique et électronique.</p> <p><i>Article 2. Procédures</i></p> <p>2.1 Toute dépense supérieure à 1 000,00 \$ doit être approuvée par le Conseil InterRégional.</p>	<p>incluant la papeterie, le matériel d'entretien et l'approvisionnement alimentaire de base.</p> <p>2. Les dépenses pour le mobilier de bureau.</p> <p>3. Les dépenses pour l'achat ou la réparation d'équipements informatique et électronique.</p> <p><u>Article 13 : Mesure d'exception</u></p> <p>1. Toute dépense supérieure à 1 000,00 \$ devra être approuvée par le Conseil de Coordination.</p>
<p><u>Chapitre 7 : Frais de caisse</u></p> <p>Est admissible dans le poste budgétaire <i>Frais de caisse</i> toute dépense relative au compte en banque de l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ).</p> <p><i>Article 1 : Dépenses admissibles</i></p> <p>1.1 Les frais d'utilisation exigés par l'institution financière.</p> <p>1.2 Les frais pour les commandes de chèques.</p> <p>1.3 Les frais annuels pour les cartes de crédit.</p>	<p><u>Chapitre 8 : Frais de Caisse</u></p> <p>Est admissible au poste budgétaire <i>Frais de Caisse</i>, toute dépense relative au compte en banque et aux cartes de crédit de l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ).</p> <p><u>Article 14 : Dépenses admissibles</u></p> <p>1. Les frais d'utilisation exigés par l'institution financière.</p> <p>2. Les frais pour les commandes de chèques.</p> <p>3. Les frais pour les cartes de crédit.</p>
	<p><u>Chapitre 9 : Subvention</u></p> <p>Article 15 : Est admissible au poste budgétaire <i>Subvention</i>, toute subvention attribuée par l'ASSÉ conformément à la politique de subvention.</p> <p><u>Article 16 : Pièce justificative</u></p> <p>La pièce justificative est la résolution prise au procès-verbal de l'instance concernée.</p>
<p><u>Chapitre 8 : Modification</u></p> <p>Toute modification à la présente politique est sujette à l'application des procédures du Congrès de l'ASSÉ.</p>	<p><u>Chapitre 10 : Modification à la politique de dépenses</u></p> <p>Article 17 : Toute modification à la politique de dépenses devra être entérinée par le Conseil de Coordination suivant un mandat du Congrès et devra respecter les Statuts et règlements et le Nouveau code des règles de procédure.</p>

Propositions

Suivi des mandats

1. Le Conseil exécutif propose au Conseil de Coordination d'adopter la politique d'abonnement pour l'*Ultimatum*.
2. Le Conseil exécutif propose au Conseil de Coordination d'adopter les modifications proposées à la révision des politiques de dépenses et de subvention.

Plan d'action

1. Le Conseil exécutif propose au Conseil de Coordination que soit proposé au Congrès des 14 et 15 octobre 2006, l'ultimatum au gouvernement :

Le système d'éducation québécois ne cesse de se détériorer. Les associations étudiantes membres de l'ASSÉ en ont assez. Réunies en Congrès extraordinaire le 26 août 2006, elles lancent un avertissement clair au gouvernement du Québec :

Considérant le sous financement chronique subit par le système d'éducation;

Considérant que l'accessibilité pour tous et toutes aux études post-secondaires est loin d'être acquise;

Considérant que les intérêts du privé influencent grandement les orientations et les décisions prises par le gouvernement dans le domaine de l'éducation au détriment d'un enseignement général;

Considérant que les différents frais liés aux études limitent grandement l'accessibilité à celles-ci;

Considérant que chaque personne, indépendamment de sa situation sociale et économique, est en droit de recevoir une éducation de qualité;

Considérant que le réinvestissement récemment annoncé par le gouvernement provincial est dérisoire par rapport aux besoins du système d'éducation;

Ajout des revendications adoptées ici

Si, dans une perspective de gratuité scolaire, le gouvernement québécois ne répond pas positivement aux revendications de l'ASSÉ, ses membres entreprendront une escalade des moyens de pression et feront ce qu'ils jugeront nécessaire pour l'atteinte de leurs exigences.

De plus, l'ASSÉ n'acceptera pas que ses revendications soient satisfaites au détriment de programmes sociaux.

Congrès d'automne

1. Le Conseil exécutif propose au Conseil de Coordination que le Congrès d'automne se déroule, dans la mesure du possible, à Joliette. En cas d'impossibilité, qu'il se déroule à Drummondville.

2. Le Conseil exécutif propose au Conseil de Coordination que l'ordre du jour du Congrès des 14 et 15 octobre 2006 soit le suivant :

Samedi 14 octobre 2006 à 9h :

0.0 Ouverture

1.0 Procédures

1.1 Praesidium

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

1.2 Lecture et adoption du procès-verbal

2.0 Tour de table

3.0 Plate-forme de revendications

3.1 Plénière

Dîner

3.2 Délibérante

4.0 Plan d'action

3.1 Plénière

3.2 Délibérante

Souper

5.0 Élections

Dimanche le 15 octobre 2006 à 9h :

6.0 Finances

7.0 Politiques

7.1 Révision des politiques de dépenses et de subvention

Dîner

7.2 Politique environnementale

8.0 Avis de motion

8.1 Traitement des avis de motion

8.2 Dépôt des avis de motion

9.0 Varia

10.0 Levée

Souper

3. Le Conseil exécutif propose au Conseil de Coordination de réimprimer la revue dès maintenant et de continuer les pressions auprès de l'assureur pour le remboursement.

4. Le Conseil exécutif propose que le Conseil de Coordination propose au Congrès les modifications aux prévisions budgétaires suivantes :

REVENUS			Modifications
Cotisations	107 505,00 \$		Proposées
Instances	6 000,00 \$		
Congrès	3 600,00 \$		
Camps de formation	2 400,00 \$		
Spéciales	- \$		
Dons	2 000,00 \$		
Projets spéciaux	- \$		
Avances de fonds	- \$		
Activités de financement	- \$		
Totaux	115 505,00 \$		
DÉPENSES			
Fonds d'entraide	5 375,25 \$		
Information	16 250,00 \$		3600
Ultimatum et Ultimatum express	6 750,00 \$		
Revue Ultimatum	6 000,00 \$	*200 \$ restant	5350
Matériel d'information	2 000,00 \$		-1000
Traduction	750,00 \$		-500
Documentations et références	750,00 \$		-250
Instances	18 000,00 \$		-500
Congrès	8 000,00 \$		
Camps de formation	5 000,00 \$		
Comités et Conseil de coordination	5 000,00 \$		-500
Mobilisation	9 000,00 \$		-500
Tournées et représentations	8 000,00 \$		
Matériel pour les actions	1 000,00 \$		-500
Bureau	7 500,00 \$		
Loyer	3 600,00 \$		
Taxes municipales	250,00 \$		
Assurances	1 900,00 \$		
Fournitures	750,00 \$		
Informatique	1 000,00 \$		
Administration	3 200,00 \$		
Vérifications comptables	2 500,00 \$		
Frais de caisse	700,00 \$		
Communications	7 800,00 \$		-600
Bell et Bell mobilité	4 000,00 \$		
CNW Telbec	1 600,00 \$		-600
Poste	200,00 \$		
Internet et Site	1 000,00 \$		
Système de communication Pan-Assé	1 000,00 \$		
Employé e	27 500,00 \$		
Conseils régionaux	8 000,00 \$		-2000
CRAM	2 000,00 \$		
CASSEÉ	2 000,00 \$		
Grand CRAAL	2 000,00 \$		
Nouveau Conseil régional	2 000,00 \$		-2000
Divers	2 000,00 \$		
Subventions	2 000,00 \$		
Projets spéciaux	- \$		
Autres	- \$		
Totaux	104 625,25 \$		
Surplus/(Déficit)	10 879,75 \$		